

ANNEXE XXII-3 à l'arrêté n°2014-333/GNC du 13 février 2014
Modèle de fiche de formalités d'arrivée des aéronefs touchant la Nouvelle-Calédonie

Créée par l'arrêté n°2014-333/GNC du 13 février 2014 – Art. 24

Les informations devant être fournies au Service d'Inspection Vétérinaire Alimentaire et Phytosanitaire sur le modèle de formulaire qui sied à l'entité sont les suivantes :

Informations liées au séjour

Date d'arrivée

Heure d'arrivée

Aéroport d'arrivée

Durée du séjour

Informations liées au voyage

Aéroport de provenance

Informations liées aux caractéristiques de l'aéronefs

Numéro de vol

Immatriculation de l'aéronef (si possible)

Modèle de l'aéronef (si possible)

Numéro de parking attribué à l'aéronef

Personne physique présentes à bord

Nombre de passagers à bord

Liste des passagers et membres d'équipage